

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 JUIN 2024**

---

**NOTE DE  
PRESENTATION  
SYNTHETIQUE DU  
COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2023**

## I – INTRODUCTION

A travers le compte administratif, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le conseil d'administration.

Ainsi, le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Les budgets 2023 (du C.C.A.S et annexe du S.S.I.A.D) ont été votés le 4 avril 2023 (Délibérations n° 02-23-08 et 02-23-10) par le conseil d'administration et seul le budget annexe du S.S.I.A.D a fait l'objet d'une décision modificative par délibération n° 05-23-22 du 30 novembre 2023.

**Même si le débat d'orientation budgétaire permet de présenter un rapport unique intégrant des données issues, à la fois du budget principal du C.C.A.S et du budget annexe du S.S.I.A.D, ce dernier fait l'objet d'une note de présentation du compte administratif distincte de la présente. Cette**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune : [www.thumeries.fr](http://www.thumeries.fr) – Rubrique annonces légales



**distinction permet plus de clarté dans la lecture et la compréhension des comptes administratifs respectifs de chaque entité.**

Informations complémentaires sur les types d'opération budgétaires

- Les opérations « réelles » sont des opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie; il s'agit donc d'encaissements et de décaissements effectifs
- Les opérations « d'ordre », comme les amortissements, bien que contribuant à l'équilibre du budget, n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, puisqu'elles ne représentent que des « jeux d'écriture » :
  - o Elles ne donnent pas lieu à encaissement ni à décaissement
  - o Elles sont retracées en recettes et en dépenses d'investissement et de fonctionnement
  - o Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes

**II – RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 26 822,14	G 25 070,09
	Section d'investissement	B	H 864,36
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 18 323,40
	Report en section d'investissement (001)	D	J 22 922,61
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 26 822,14	= G+H+I+J 67 180,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 26 822,14	= G+I+K 43 393,49
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L 23 786,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 26 822,14	= G+H+I+J+K+L 67 180,46

Résultat de fonctionnement 2023 : - 1 752,05 € (déficit)

Résultat cumulé antérieur : + 18 323,40 €

**Résultat global de fonctionnement : + 16 571,35 €**

Résultat d'investissement 2023 : + 864,36 € (excédent)

Résultat cumulé antérieur : + 22 922,61 €

RAR 2023 : 0 €

**Résultat global d'investissement : + 23 786,97 €**



### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il regroupe :

- d'une part toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux ou sur des structures déjà existantes...
- et d'autre part plusieurs types de recettes : les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement...), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, l'emprunt, et l'autofinancement.

#### 3.1) Recettes d'investissement

En 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **864,36 €**. Elles représentent uniquement les recettes liées aux écritures d'amortissement des biens (recettes d'ordre).

##### **a. Réelles**

Sans objet.

##### **b. D'ordre**

28182	Matériel de transport	2,85	2,85		
28184	Mobilier	861,51	861,51		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>864,36</b>	<b>864,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041 <sup>(5)</sup>	Opérations patrimoniales				

#### 3.2) Dépenses d'investissement

Sans objet. Il n'y pas eu de dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2023.

### IV – SECTION DE FONCTIONNEMENT



Il permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du C.C.A.S.

#### **4.1) Recettes de fonctionnement**

##### **a. Réelles**

Le volume total des recettes de fonctionnement réelles est de **25 070,09 €**. Elles peuvent être décomposées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Prestations de services (Trans'Thum)
- Dotation de la commune
- Revenus des immeubles (bail rural, terres mises en affermage)
- Dons

Chap. / Art. (1)	Libellé (1) @TitreLibelle (Chaîne)	Crédits ouverts BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et v	1 430,00	1 021,90			408,10
706	Prestations de services	1 000,00	535,50			464,50
70878	Remb. frais par d'autres redevables	430,00	486,40			-56,40
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participat	20 000,00	20 000,00			
7474	Communes	20 000,00	20 000,00			
75	Autres produits de gestion courante	950,00	1 063,19			-113,19
752	Revenus des immeubles	950,00	1 063,19			-113,19
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>22 380,00</b>	<b>22 085,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294,91</b>
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)	50,00	2 985,00			-2 935,00
7713	Libéralités reçues	50,00	2 985,00			-2 935,00
78	Reprises provisions semi-budgétaire					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>22 430,00</b>	<b>25 070,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 640,09</b>

##### **b. D'ordre**

Sans objet.

#### **4.2) Dépenses de fonctionnement**

##### **a. Réelles**

Le volume total des dépenses de fonctionnement réelles est de **25 957,78 €**. Elles regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services du C.C.A.S, notamment :



- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**
  - o Carburants
  - o Assurances
  - o Entretien du véhicule
  - o Adhésion UD et UNCCAS
  - o Taxes foncières
  
- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**
  - o Secours d'urgence et autres aides

### **b. D'ordre**

Elles s'élèvent à **864,36 €**. Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations. C'est ce qui permet en théorie de remplacer un équipement une fois qu'il est complètement amorti.

023	Virement à la section d'investissement					
042 (4.5.)	Opérations d'ordre de transfert entr	864,36	864,36			
6811	Dot. aux am.ort. des imm.o. incorporelles &	864,36	864,36			
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>864,36</b>	<b>864,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043 (1)	Opérations d'ordre à l'intérieur de la					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>864,36</b>	<b>864,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## **V – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dégagés à l'issue de l'exercice 2023, sont affectés en totalité dès le vote du compte administratif effectué. Néanmoins, le C.C.A.S a la possibilité d'affecter provisoirement les résultats constatés lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024 ; c'est ce qui a été fait le 11 avril 2024. Cela évite au conseil d'administration de devoir modifier le budget après l'avoir voté. Toutefois, à l'issue du vote du compte administratif, le conseil d'administration, doit entériner sa décision d'affectation des résultats de l'exercice antérieur. Cette affectation devient alors définitive.

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats évoqués au II de la présente note.

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 se décompose comme suit :



Résultat reporté en fonctionnement : 16 571,35 € (excédent)

Résultat reporté en investissement : 23 786,97 € (excédent)

## **VI – CONCLUSION**

Le conseil d'administration avait décidé, en 2023, de modifier la distribution du colis aux aînés de la commune. En effet, ceux-ci ont été remis aux bénéficiaires lors de l'organisation du thé dansant et des permanences ont été effectuées durant 3 matinées pour les personnes qui ne s'y rendaient pas. Comme à chaque exercice, ce poste constitue la plus grande partie des dépenses budgétaires du C.C.A.S.

Les résultats (toutes sections) constatés au compte administratif de l'exercice 2023 démontrent une baisse significative des dépenses, puisque celles-ci ont diminué de près de 8 %, quand les recettes ont, quant à elles, également diminué de plus de 36 % (la subvention demandée à la commune a été diminuée de 10 000 € passant de 30 000 à 20 000 €, aussi la perception l'année dernière de 2 années de bail rural en régularisation était exceptionnelle, et enfin, les dissolutions de 2 associations et les dons associés à cette démarche auprès du CCAS étaient également exceptionnelles).

